

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
18/06/2025

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29  
Présents : 18  
Procurations : 09  
Votants : 27

**OBJET :**

**FINANCES**

==--==

**Adhésion à la Maison des écrivains et de la littérature (Mél) – Cotisation annuelle**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. COSTE Jean-François, M. PREHAM Anthony, Mme CAPEILLE Sandrine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José, adjoint,  
Mme DUNYACH Monique, Conseillère Municipale, à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale, à Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale,  
Mme BOURDIN Géraldine, Conseillère Municipale, à Mme MENAHEM Sophie, adjointe,  
Mme BOISORIEUX Michelle, Conseillère Municipale, à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,  
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à M. PREHAM Anthony, Conseiller Municipal,  
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,  
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, adjoint,  
Mme QUER Martine, Conseillère Municipale, à M. PUIGMAL Patrick,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : CAPEILLE Sandrine

---

La Maison des écrivains et de la littérature, lieu de ressource, d'information et de documentation participe à la promotion de la littérature contemporaine et patrimoniale à travers ses rencontres et actions culturelles publiques, valorisant ainsi les formes nouvelles de création et de vie littéraires.

L'adhésion à la Maison des écrivains et de la littérature (Mél) permet :

- de renforcer la visibilité des écrivains et de la littérature dans notre société,
- de participer activement à la vie de l'association et de son réseau,
- de bénéficier d'un accompagnement professionnel dans l'élaboration de projets littéraires,
- de disposer d'un espace de travail et de ressources dédiées,
- d'avoir une page de présentation personnalisée sur le site de la Mél, améliorant la diffusion et la valorisation des auteurs adhérents,
- d'être soutenu dans les démarches administratives liées à l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et autres dispositifs.

La cotisation d'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Pour l'année 2025, elle s'élève à 40 euros et sera reconduite tacitement chaque année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité**  
**de ses membres présents ou représentés**

- **D'ADHERER** à la Maison des écrivains et de la littérature (Mél) à compter de l'année 2025, pour un montant de cotisation de 40 euros pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.